

AVIS D'ACQUISITION PAR PRÉEMPTION SAFER AVEC RÉVISION DE PRIX

Publication effectuée en application de l'article R 143-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime,
relatif à la publication des préemptions

La SAFER Provence Alpes Côte d'Azur informe qu'elle a exercé son droit de préemption sur les biens dont la référence est précisée ci-après. Un nouvel avis sera publié ultérieurement en vue de recueillir les candidatures à l'attribution desdits biens.

Commune de MORMOIRON (84) – Surface sur la commune : 1 ha 34 a 50 ca

'LA NAYE' : AV - 145 ; 'NOTRE DAME DES ANGES' : BC - 34, 35, 36 ; 'LE CANADEL' : BC - 37, 38

PRIX RÉVISÉ : 8 000,00 € (HUIT MILLE EUROS)

PRIX NOTIFIÉ : 20 600,00 € (VINGT MILLE SIX CENTS EUROS)

Cette préemption a été exercée en vue d'atteindre les objectifs suivants
(article L 143-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime) :

- 2° La consolidation d'exploitations afin de permettre à celles-ci d'atteindre une dimension économique viable au regard des critères du schéma directeur régional des exploitations agricoles et l'amélioration de la répartition parcellaire des exploitations existantes, dans les conditions prévues à l'article L. 331-2
- 5° La lutte contre la spéculation foncière

Et pour les motifs particuliers suivants :

Il s'agit de la vente de parcelles en nature de terres en friche et de bois situées sur la commune de MORMOIRON aux lieux-dits « La Naye », « Notre Dame des Angès » et « Le Canadel », en secteur non constructible de la carte communale. Les parcelles de terres nues en friches peuvent être remise en culture et bénéficier au développement d'une exploitation agricole locale dans un secteur où le foncier à la vente est rare. Toutefois, le prix notifié pour la vente de ce bien ne correspond pas à la réalité du marché foncier agricole du secteur. Conformément aux missions de régulation de ce marché et de préservation des terres agricoles confiées à la SAFER, cette cession doit rester cohérente avec les prix pratiqués localement pour des immeubles de même nature et qualité, soit autour de 10 000 €/ha pour des terres nues en friches et 3 000 €/ha pour des bois. Ainsi, sans préjudice des candidatures qui pourraient se révéler lors de la publicité légale, dont celle de l'acquéreur notifié s'il le souhaite, on peut d'ores et déjà citer l'intérêt de plusieurs exploitations agricoles contigües spécialisées en viticulture, dont un domaine mettant en valeur une surface équivalente à 0,53 seuil de référence. La mise en valeur de ces parcelles leur permettrait de restructurer leur parcellaire et de réaliser de nouvelles plantations de vigne en particulier de cépages blancs afin de développer leur potentiel de production. En conséquence, après correction du prix, l'ensemble des projets recueillis dans le cadre de l'appel à candidatures réglementaire sera soumis à l'examen des instances de la SAFER et à leur arbitrage selon les dispositions de l'article R 142-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Cette intervention répond également à la volonté de la collectivité locale, exprimée dans la Convention d'Intervention Foncière passée avec la SAFER, de protéger les terres à potentiel agricole tout en luttant contre la spéculation foncière.

S'agissant de l'exercice du droit de préemption avec révision de prix, les dispositions législatives stipulent que le vendeur dispose d'un délai de 6 mois à compter de la notification de l'offre de prix de la SAFER pour :

- soit de retirer les biens de la vente,
- soit d'accepter la présente offre, auquel cas la vente à la SAFER sera définitive au prix de 8 000,00 € HT, dès réception de l'accord du vendeur. La régularisation par acte authentique pourra intervenir dans les délais fixés par l'article L 412-8 du Code rural.
- soit enfin, d'assigner la SAFER devant le Tribunal Judiciaire compétent afin de demander la révision judiciaire du prix proposé par notre Société.

Son silence vaudra acceptation de l'offre du prix proposé par la SAFER. Il peut aussi notifier son accord avant la fin du délai des 6 mois via son notaire ou par simple courrier adressé au siège de la SAFER.

A MORMOIRON....., le

Visa du Maire et cachet valant attestation d'affichage
pendant le délai légal de 15 jours

Posté par la SAFER

le

12-2 JUIN 2026

